



Date de dépôt : 14 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Katia Leonelli : Quelle est la place de l'instruction publique au sein du centre éducatif de détention et d'observation La Clairière ?

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Clairière est un centre de détention prévu pour accueillir des personnes mineures « placées en détention préventive, sur mandats d'observations, d'amener, d'arrêt, de prolongation de détention, d'exécution de peine ou encore de mandats civils de privation de liberté à des fins d'assistance »¹.

Le centre éducatif de détention et d'observation La Clairière fait partie de l'office cantonal de la détention, faisant lui-même partie du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). L'accès à l'éducation fait partie des droits de l'enfant relativement à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette convention précise en son article 20 alinéa 3 que, dans le cas d'un placement de l'enfant dans un établissement pour enfants approprié, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation².

– Dans cette perspective comment s'engage le DIP afin d'assurer qu'aucun mineur de notre canton ne soit déscolarisé dans la cadre d'un placement à La Clairière ?

¹ Site web de l'Etat de Genève, <https://www.ge.ch/organisation/centre-educatif-detention-observation-clairiere> (consulté le 24 novembre 2022).

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr

- *Dans le cas d'un élève suivant un parcours scolaire « standard », est-ce que les moyens sont mis en œuvre afin que celui-ci puisse rejoindre sa classe au terme de sa période d'observation ou de prévention sans aucune lacune ?*
- *Depuis l'entrée en vigueur de FO18, l'Etat a-t-il apporté une attention particulière aux mineurs accueillis à La Clairière ? Cette réforme a-t-elle changé quelque chose au niveau de l'encadrement de ces jeunes ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Avec le déploiement de FO18 (Formation obligatoire jusqu'à 18 ans), le dispositif d'enseignement en place au sein du centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière a été progressivement étendu pour toucher non seulement les jeunes du secteur « Observation » mais également celles et ceux du secteur « Préventive ».

Les prestations délivrées par le personnel enseignant de l'office médico-pédagogique (OMP) sont différentes selon le secteur.

Le secteur Observation accueille des élèves scolarisées et scolarisés dans le canton de Genève ou hors canton. Elles et ils sont répartis en 4 groupes de 4 jeunes maximum. Ces groupes passent par rotation dans les 2 classes, soit le matin, soit l'après-midi. Toutes et tous les jeunes de ce secteur ont des périodes de classe qui correspondent à un mi-temps afin d'éviter qu'elles et ils ne soient déscolarisés. L'autre mi-temps est constitué d'activités éducatives prises en charge par les éducatrices et éducateurs de La Clairière.

Pour ce secteur, les enseignantes et enseignants (2 ETP) prennent contact avec l'établissement dans lequel la ou le jeune est inscrit le plus rapidement possible, travaillent sur les thèmes transmis et dans le cadre des plans d'études. Elles et ils peuvent également faire passer les évaluations, si nécessaire en coordination avec les établissements de scolarité des élèves. Pour les jeunes dont le projet est un retour dans l'établissement scolaire, l'OMP organise une intégration et/ou un retour progressif.

Dans le secteur Préventive, depuis l'implémentation de FO18, le délai de carence avant d'obtenir des prestations d'enseignement ne peut en principe pas excéder 10 jours ouvrables. Les enseignantes et enseignants de La Clairière ne prennent contact avec l'école que si la ou le juge leur en donne l'autorisation. Le nombre d'élèves pour ce secteur est très fluctuant. Actuellement, l'OMP dispose d'un 0,5 ETP pour ces prestations qui proposent un enseignement de culture générale, un soutien scolaire, un appui à l'orientation scolaire et professionnelle ou encore l'élaboration d'un projet personnel en vue d'un retour en formation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA